

RAPPORT DU PRESIDENT

du jury du concours d'adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe

Session 2017

I – CONDITIONS GENERALES D'ORGANISATION

La première épreuve des concours externe, interne et 3^{ème} voie d'adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe organisés au titre de l'année 2017 par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude s'est déroulée le 23 mars 2017 au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude.

Un partenariat entre le Centre de Gestion de l'Aude et les Centres de Gestion du Gard, de l'Hérault, de Lozère et des Pyrénées-Orientales a été établi pour son organisation.

a) Calendrier :

Ce concours s'est déroulé selon le calendrier suivant :

ETAPES	DATES
Date de l'arrêté d'ouverture	02 septembre 2016
Période d'inscription	du 04 octobre au 09 novembre 2016
Limite dépôt des candidatures	17 novembre 2016
Epreuves d'admissibilité	jeudi 23 mars 2017
Jury d'admissibilité	11 mai 2017
Épreuve obligatoire d'admission	08, 09, 12 et 13 juin 2017
Jury d'admission	13 juin 2017

Ce concours est ouvert pour **77 postes** répartis comme suit :

- 32** pour le concours externe
- 30** pour le concours interne
- 15** pour la troisième voie

b) Admission à concourir :

Concours externe sur titres avec épreuves :

Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau V, délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois, telles que définies à l'article 3 du décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ou d'une qualification reconnue comme équivalente.

Une dispense de diplôme est appliquée aux :

- les pères et mères de familles d'au moins trois enfants qu'ils ou elles élèvent ou ont élevés effectivement.
- les sportifs de haut niveau figurant sur une liste arrêtée chaque année par le Ministre des Sports.

Concours interne avec épreuves :

Ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier, au 1^{er} janvier de l'année du concours, d'une année au moins de services publics effectifs.

Troisième concours avec épreuves :

Ouvert aux candidats qui justifient de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins, soit d'activités professionnelles correspondant à la réalisation d'actions d'animation, éducatives, de développement local ou de médiation sociale, soit de mandats en qualité de membre d'une assemblée générale délibérante d'une collectivité territoriale, soit d'activités accomplies en qualité de responsable d'une association.

Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanée ne sont prises en compte qu'à un seul titre.

La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours.

c) Jury

Le jury comprenait 9 membres répartis à parts égales entre élus, fonctionnaires territoriaux et personnalités qualifiées.

Les membres du jury ont reçu un descriptif détaillé de l'organisation de ce concours ainsi que les notes de cadrage utiles à l'exercice de leurs différentes tâches.

Il faut rappeler que l'appréciation des notes des candidats à un concours relève de la seule compétence du jury qui, selon la réglementation et une jurisprudence constante, est indépendant et souverain.

II- PRINCIPAUX CHIFFRES

Année 2017

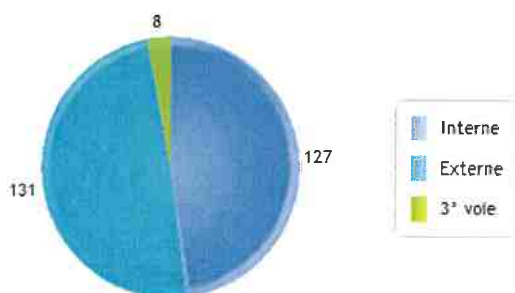
Qualité	Postes Ouverts	Postes après transferts*	Nombre d'admis à concourir	Présents 1 ^{ère} épreuve En nombre, en %	Admissibles (seuil/20)	Présents admission En nombre, en %	Admis (seuil/20)
EXTERNE	32	34	131	59 45%	49 (10)	45 91%	34 (10.90)
INTERNE	30	40	125	99 79%	76 (12.50)	74 97%	40 (13)
3EME CONCOURS	15	2	7	5 71%	3 (11.50)	2 66%	2 (11.50)
TOTAL	77	76	263	163	128	121	76

* La réglementation rend possible des transferts de postes (décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation)

64 candidats du concours externe ont été orientés vers la commission du CNFPT pour effectuer auprès d'elle une demande d'équivalence de diplôme ou de reconnaissance de l'expérience professionnelle. Les diplômes présentés ne leur permettaient pas de concourir. Le fort absentéisme au concours externe s'explique notamment par des demandes d'équivalences refusées ou par des candidats n'ayant pas accompli les démarches auprès de la commission du CNFPT.

Quelques éléments statistiques basés sur le nombre de dossiers déposés :

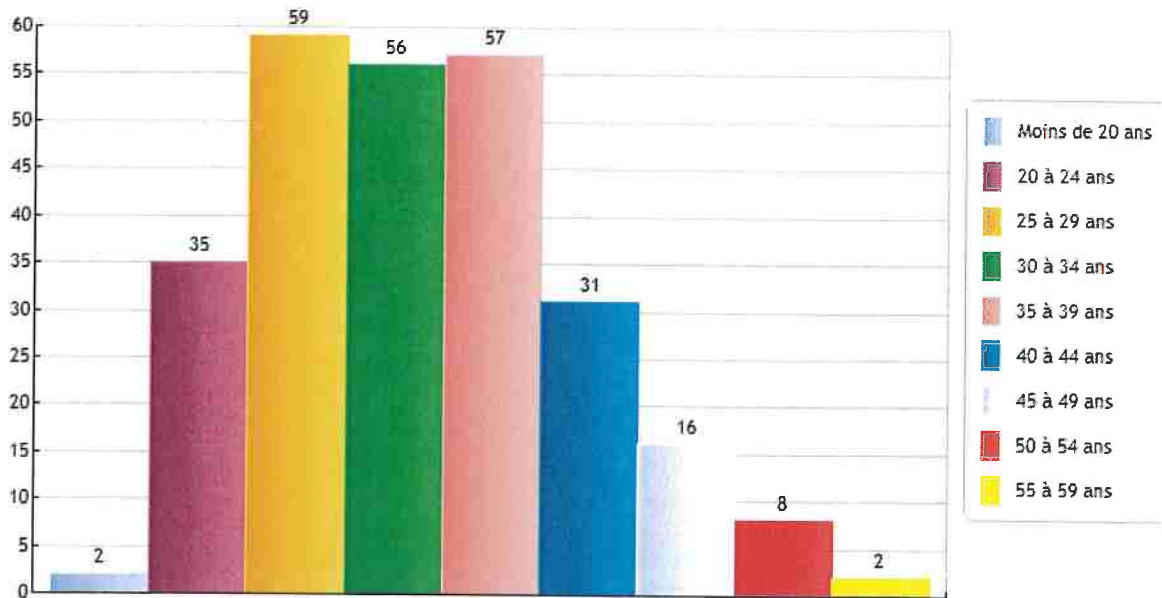
Répartition des candidats par type



Répartition des candidats par sexe



Pyramide des âges



CANDIDATS	CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE	TROISIEME CONCOURS	TOTAL
INSCRITS	131	125	7	266
PRESENTS	59	99	5	163

III - LES EPREUVES D'ADMISSIBILITE - le 23 mars 2017

A – LES EPREUVES

Les sujets ont été élaborés et testés dans le cadre de la cellule pédagogique régionale.

CONCOURS EXTERNE

- Questionnaire à choix multiples portant sur des notions élémentaires relatives à l'organisation et au fonctionnement des collectivités locales ainsi qu'à la compréhension de consignes élémentaires d'hygiène et de sécurité, dans le cadre de l'exercice des missions incombant aux membres de ce cadre d'emplois.

Durée : quarante-cinq minutes / Coefficient 1

CONCOURS INTERNE

- Questionnaire à choix multiples portant sur des questions relatives notamment à l'accueil, la compréhension du public, la protection et les droits de l'enfant.

Durée : quarante-cinq minutes / Coefficient 3

- Rédaction d'une note à partir d'un texte ou d'un article de presse relatif à l'animation.

Durée : deux heures / Coefficient 2

TROISIEME CONCOURS

- Série de questions portant sur l'organisation et le fonctionnement des collectivités territoriales.
• Durée : quarante-cinq minutes / Coefficient 2
- Série de questions portant sur la résolution d'un cas pratique relatif à une situation à laquelle un adjoint territorial d'animation de 1^{ère} classe peut être confronté.
Durée : une heure trente minutes / Coefficient 3

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

Toute note inférieure à 5/20 entraîne l'élimination du candidat.

Seuls peuvent se présenter aux épreuves orales d'admission, les candidats ayant été déclarés admissibles par le jury.

Remarques formulées par les correcteurs :

Concours externe :

QCM : trop peu de copies maîtrisent bien le sujet dans l'ensemble. Les connaissances territoriales et sur le cœur des métiers de l'animation ne sont pas suffisamment maîtrisées.

Des réponses à certaines questions évidentes sur la réglementation et l'environnement de ce métier sont attendues.

Moyenne des candidats : 11.36/20

Note la plus haute : 17/20 – note la plus basse : 6.5/20

Concours interne :

QCM : les candidats ont démontré un bon niveau général. Globalement le niveau des candidats apparaît satisfaisant.

Moyenne des candidats : 14.73/20

Note la plus haute : 19.5/20 – note la plus basse : 8.5/20

Rédaction d'une note : le niveau des candidats est très faible et marque un manque de préparation et de connaissance de l'épreuve. La présentation n'est pas respectée (entête, introduction, plan). Le contenu des copies est superficiel, il marque un manque d'analyse et de recul sur le sujet.

Moyenne des candidats : 7.39/20

Note la plus haute : 18/20 – note la plus basse : 0/20

Troisième concours :

Résolution d'un cas pratique : Niveau général moyen. Les candidats paraissent maîtriser le cœur de métier mais les réponses sont souvent confuses et peu précises. Les correcteurs restent dans l'attente d'éléments plus en réalité avec les pratiques de terrain et des réponses mieux structurées. Les copies sont bien présentées et soignées.

Moyenne des candidats : 9/20

Note la plus haute : 11/20 – note la plus basse : 5/20

Série de questions portant sur l'organisation et le fonctionnement des collectivités : Le niveau des candidats est très faible, ils ont peu de connaissances sur la fonction publique territoriale. Le contenu des copies est décevant et met en évidence un manque de préparation.

Moyenne des candidats : 7.2/20

Note la plus haute : 11/20 – note la plus basse : 3.5/20

Récapitulatif des notes par épreuve et par voie:

TYPE	EPREUVE	Moyenne /20	Note la plus basse	Note la plus haute	Nombre de notes inférieures à 10/20	Nombre de notes éliminatoires <5/20
EXTERNE	QCM	11.36	6.5	17	17	0
INTERNE	QCM	14.73	8.5	19.5	2	0
	Rédaction d'une note	7.39	0	18	74	22
3EME CONCOURS	Rédaction d'un cas pratique	9	5	11	3	0
	Réponse à une série de questions	7.2	3.5	11	3	1

B - SEUILS D'ADMISSIBILITE

Au vu des résultats, le jury détermine les seuils d'admissibilité par concours comme suit :

CONCOURS EXTERNE		CONCOURS INTERNE		TROISIEME CONCOURS	
Nombre de points	Moyenne	Nombre de points	Moyenne	Nombre de points	Moyenne
9	9.00	45	9.00	45	9.00

Le nombre total de candidats déclarés admissibles est donc de :

CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE	TROISIEME CONCOURS
49	76	3

Peuvent seuls être autorisés à se présenter aux épreuves d'admission, les candidats déclarés admissibles par le jury.

IV - EPREUVES D'ADMISSION

128 candidats ont été convoqués aux épreuves orales (49 candidats externes, 76 candidats internes et 3 candidats en 3^{ème} voie). Ces épreuves se sont déroulées les 08, 09, 12 et 13 juin 2017 au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude.

CANDIDATS	CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE	TROISIEME CONCOURS	TOTAL
ADMISSIBLES	49	76	3	128
PRESENTS	45	74	2	121

CONCOURS EXTERNE

Entretien permettant d'apprécier la motivation du candidat et son aptitude à exercer les missions incombant aux membres du cadre d'emplois concerné. (durée : quinze minutes ; coefficient 2)

CONCOURS INTERNE

Entretien après une préparation de vingt minutes à partir, au choix du candidat au moment de l'épreuve, soit d'une question, soit d'un texte, soit d'un document graphique ou visuel choisis de manière à permettre d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, ses motivations et son aptitude à exercer sa profession dans le cadre des missions dévolues aux membres de ce cadre d'emplois. (durée : vingt minutes ; coefficient 4)

TROISIEME CONCOURS

Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience, destiné à apprécier les qualités d'analyse et de réflexion du candidat ainsi que sa motivation à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois. (durée : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 4)

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve d'admission entraîne l'élimination du candidat. Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants. Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé.

Récapitulatif par épreuve et par voie :

TYPE	EPREUVE	Moyenne /20	Note la plus basse	Note la plus haute	Nombre de notes inférieures à 10/20	Nombre de notes éliminatoires <5/20
EXTERNE	ENTRETIEN	11.59	5	18.5	13	0
INTERNE		11.07	5	17.5	24	0
3 ^{ème} concours		13	11	15	0	0

Compte rendu des membres du jury sur l'épreuve d'entretien :

Concours externe : Les candidats avaient globalement un assez bon niveau. En matière de connaissances institutionnelles le niveau est moyen.

Concours interne : Niveau très hétérogène. Bon niveau général mais certains candidats n'ont pas assez de connaissances des institutions.

3^{ème} concours : Les candidats ont des profils et des niveaux hétérogènes. Globalement le niveau est moyen. Les candidats devraient mieux se préparer à ce type d'épreuve.

C – SEUILS D'ADMISSION

Le Président du jury rappelle que toute note inférieure à 5/20 à l'une des épreuves obligatoires entraîne l'élimination des candidats.

Le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation prévoit dans son article 5 que « lorsque le nombre de candidats ayant subi avec succès les épreuves de l'un des trois concours est inférieur au nombre de places offertes au titre de ce concours, le jury peut augmenter, dans la limite de 15 %, le nombre de places offertes aux candidats des concours externe et interne ».

Pour ce concours, le nombre total de postes ouverts est de 77 et il serait possible de basculer jusqu'à 12 postes après application des 15 % autorisés par le décret susvisé.

Le nombre de lauréats au troisième concours est au-dessous du nombre de postes ouverts. Le jury constate que le nombre même de candidats admissibles au troisième concours ne permet pas de pourvoir tous les postes ouverts.

Après avoir délibéré, le jury décide de procéder aux transferts de postes suivants : 2 postes du troisième concours vers le concours externe et 10 postes du troisième concours vers le concours interne.

Au vu des résultats, le jury détermine les seuils d'admission par concours comme suit :

CONCOURS EXTERNE		CONCOURS INTERNE		TROISIEME CONCOURS	
Nombre de points	Moyenne	Nombre de points	Moyenne	Nombre de points	Moyenne
30	10	104.50	11.61	92.50	10.28

Le nombre total de candidats déclarés définitivement admis est donc de :

CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE	TROISIEME CONCOURS
34	40	2

V – CONCLUSION

Le jury félicite tous les lauréats et encourage ceux qui n'ont pas réussi le concours à poursuivre leurs efforts en se préparant sérieusement aux épreuves.

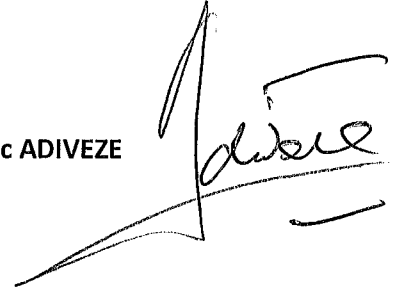
Le président du jury remercie vivement les correcteurs, examinateurs et les membres du jury de leur fort investissement et de leur disponibilité, ce qui a permis un bon déroulement des épreuves.

Le niveau d'exigence envers les candidats s'avère adapté au grade et permettra sans nul doute des recrutements à la hauteur des attentes des collectivités.

Fait à Carcassonne le 13 juin 2017

Le Président du jury,

Monsieur Marc ADIVEZE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'adiveze', written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.